

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
GESTION DE L'ESPACE NATUREL
SENSIBLE (ENS) DU PLATEAU DES
HAUTES BAROLLES - 2022

Délibération : 05.2022.070

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles.

Ce site est inscrit dans le réseau des projets nature, un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève, en plus des compétences issues de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la commune et la Métropole de Lyon. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que commune pilote, la ville se verra rembourser par la Métropole de Lyon les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2022 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en **investissement** pour un montant maximum de 68 000 € TTC, les actions suivantes :

- Gestion de la fréquentation et sécurisation
- Outils de communication
- Aménagement et gestion des mares
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mission foncière d'animation

Et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 800€ TTC.

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n° 2006-3763 du conseil communautaire du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2022-1299 du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **APPROUVER** la convention portant sur la délégation de la gestion du projet nature du plateau des Hautes-Barolles par la Métropole de Lyon à la commune de Saint-Genis-Laval ;

— **PRÉCISER** que la convention a pour objet de définir les modalités de gestion du projet nature ainsi que les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées pour 2022 telles que précisées.

Le programme d'actions est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2022) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre au-delà de l'année 2022 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2022 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du projet nature du plateau des Hautes-Barolles suivant la base exclusive des missions décrites à l'article 3 de la convention.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 68 000 € TTC en frais d'investissement et 29 800 € TTC en frais de fonctionnement ;

— **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention de délégation de gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS des Hautes-Barolles pour 2022 ;

— **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal 2022.

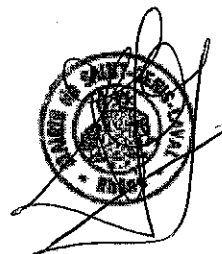
Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

